## Annexe au dispositif de sécurité et d'intervention.

Liée à la Pandémie du COVID 19.

Afin d'éviter des interventions de remorquage ou l'obligation d'embarquer des personnes dans le bateau de sécurité du fait d'une blessure ou d'une casse de matériel entrainant le non respect de la distanciation physique, la pratique dans un vent soutenu (à partir de 20 nds) ne sera pas possible pour les membres non confirmés ( niveau 4)